



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**AVIS PUBLIC**

**ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES  
À VOTER DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**RÈGLEMENT 2023-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003  
CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES  
RÉSEAUX D'AQUEDUC, TEL QU'AMENDÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 08 juillet 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban a adopté le *Règlement numéro 2023-2025-01 modifiant le règlement numéro 2023 constituant une réserve financière pour l'entretien des réseaux d'aqueduc, tel qu'amendé*:

✓ Le montant maximal de la réserve financière est augmenté à cinq cent mille dollars (500 000 \$).

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 juillet 2025, à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Colomban, situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-2025-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 169. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-2025-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 17 juillet 2025 à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Colomban, situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1.
5. Le règlement peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://st-colomban.qc.ca/> et à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Colomban du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

6. Toute personne qui, le 08 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
9. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 08 juillet 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ.**



---

Véronique Adam, avocate  
Greffière

[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 10 juillet 2025 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 10<sup>e</sup> jour de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

  
\_\_\_\_\_  
Léane Adam, avocate  
Greffière  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)